

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,  
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,  
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

### 14/ TRANSFERT ET NIVELLEMENT DE LA PLAGE DE PORNICHET - LA BAULE-ESCOUBLAC - MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE PORNICHET ET LA BAULE-ESCOUBLAC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSÉ :

Compte tenu du phénomène de transit sédimentaire de la Baie du Pouliguen,  
influant sur les deux Communes de la Baule-Escoublac et Pornichet, il est  
envisagé de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités,  
dans un souci de bonne gestion.

Ce groupement, formé en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du  
25 mars 2016, aura pour objet la passation de marchés publics d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage d'une part, et de travaux d'autre part, pour le transfert de sable  
et le nivellement en Baie de Pornichet – la Baule, ainsi que sur les plages de  
Bonne Source et Sainte Marguerite à Pornichet.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre  
juridique. Elle désigne la Commune de la Baule-Escoublac comme coordonnateur  
du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure  
adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que pour le marché de travaux.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant  
dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes  
pour le transfert et le nivellement de la plage de Pornichet – la Baule-Escoublac.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

DÉLIBÉRATION :

- ⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes.
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le transfert de sable et nivellement de la plage La Baule - Pornichet, désignant la commune de La Baule Escoublac comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



*Frédérique Martin*  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire